

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le **04 décembre**, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MOREIRA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel, PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

70/2025- objet : Convention-cadre pluriannuelle « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT-PVD) – avenant n°2

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation de territoire, convention signée le 21 octobre 2021, entre l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Commune de Marvejols, la Commune de Bourgs sur Colagne, le Département de la Lozère et la Région Occitanie ;

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale, avenant signé le 25 novembre 2022, introduisant la Banque des Territoires en tant que partenaire signataire, ainsi qu'un axe d'intervention relatif à l'ingénierie de projet, incluant la mise à jour du plan d'actions (23 fiches actualisées et 20 nouvelles), l'évaluation des fiches action au regard de la transition écologique, et la mise en conformité de la convention avec les modèles nationaux fournis par l'ANCT en novembre 2021, comprenant notamment l'introduction d'une maquette financière

Considérant que cette convention, d'une durée de 5 ans, a vocation à évoluer dans le temps par la voie d'avenants par d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, « économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention (article 4 de la convention).

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'en mars 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme ORT et Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité de proroger la convention actuelle pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par la voie d'un avenant n°2.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation Territoriale est un dispositif national, faisant office de boîte à outils au service des territoires visant à mettre en place des politiques de redynamisation des centres-villes. L'ORT a pour objectif de mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes visant à :

- adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité;
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir;
- valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

La Communauté de Communes du Gévaudan est cheffe de file de cette Opération, qui associe la Commune de Marvejols et celle de Bourgs-sur-Colagne. Le cadre de l'ORT est formalisé par une convention qui associe ces collectivités, mais également l'Etat, pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance.

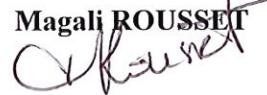
Il est proposé de précéder par voie d'avenant à la poursuite de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'opération de revitalisation de territoire (ORT) tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Bourgs sur Colagne, le 04 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.